

Société

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : UNE URGENCE

Marie-Gabrielle Campana-Doublet

24/11/2016

À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, Marie-Gabrielle Campana-Doublet, secrétaire générale de la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF) nous alerte sur la situation des femmes victimes de violences dans le monde et en Europe, et souligne les leviers pour les combattre au niveau des instances internationales et nationales mais aussi grâce aux actions de la société civile.

La date du 25 novembre choisie par les Nations unies pour célébrer la **Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes** est devenue un temps fort de l'année pour les féministes et les femmes du monde entier.

Il s'agit d'attirer l'attention des gouvernements et des sociétés civiles sur cette persistance des violences à l'encontre des femmes qui constituent un fléau, une véritable pandémie mondiale.

Les chiffres annuels des violences, qui malheureusement ne diminuent pas, sont atterrants. Rappelons les plus significatifs.

Dans le monde, une femme sur trois a été victime de violences physiques ou sexuelles à un moment donné dans sa vie, 120 millions de filles ont été forcées à avoir des relations sexuelles à un moment donné dans leur vie.

En Europe, une femme sur trois a subi une forme de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans.

Enfin, en France, le nombre annuel de femmes de 20 à 69 ans victimes d'au moins un viol ou une tentative de viol est estimé à 62 000 et le nombre de victimes d'autres agressions sexuelles à 553 000 selon le **rapport Virage 2015 de l'Ined**. Dans cette enquête, une femme sur sept (14,5%) déclare avoir vécu au moins une forme d'agression sexuelle au cours de sa vie.

Pour se battre contre ce fléau mondial intolérable, nous avons des outils qui sont, outre les actions

des associations féministes et féminines, les plans d'action gouvernementaux, les grandes conventions internationales servant de fondement juridique et de cadre à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes.

Depuis quelques années, les féministes européennes ont regroupé leurs forces au sein du **Lobby européen des femmes** (LEF), la plus grande association européenne réunissant 2000 associations spécialisées dans la défense des droits des femmes.

Le LEF fait du lobbying au niveau européen pour que les besoins des femmes et la perspective de genre soient pris en compte, lutte contre le système prostitutionnel, fait des plaidoyers contre toutes les violences faites aux femmes et a créé son propre Observatoire des violences.

La **Coordination française pour le lobby européen des femmes** (CLEF) est membre du LEF et regroupe, quant à elle, soixante-cinq associations françaises qui concourent à la réalisation des objectifs du LEF.

Parmi ses derniers combats, l'adoption de la loi contre le système prostitutionnel, appuyée par une grande campagne du LEF « Pour une Europe libérée de la prostitution », la vulgarisation de la CEDEF (**Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, décembre 1979), le soutien apporté à la demande de modification du secret professionnel (obligation de signalement par les médecins des suspicions de violences physiques, sexuelles et psychologiques à l'encontre des enfants).

La CLEF a également diffusé et expliqué la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** du 11 mai 2011 dite Convention d'Istanbul.

Il s'agit d'une convention innovante, juridiquement contraignante dont les caractéristiques sont de définir pour la première fois expressément la violence à l'égard des femmes « comme une violation des droits de l'homme et une discrimination ».

En adhérant à la Convention, les États s'engagent à modifier leurs lois et à combattre efficacement les violences à l'encontre des femmes, violences qui ne peuvent plus être considérées comme une question d'ordre privé.

Ces conventions sont méconnues du grand public alors qu'elles sont fondamentales pour les droits des femmes.

Il faut savoir en effet que les particuliers peuvent saisir officiellement les organes chargés du suivi de l'application des textes, après épuisement des recours internes.

En France, le **Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes** (HCEfh) a déclaré au sein d'un rapport rendu public le 22 novembre 2016 que le quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est globalement satisfaisant, 12 objectifs ayant été atteints.

Le cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) proposé le 23 novembre par la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Laurence Rossignol, est très prometteur et prévoit des moyens importants ainsi que des campagnes de sensibilisation pour le grand public.

Ces avancées constatées nous laissent espérer un jour la fin de ces violences dans des conditions définies par le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan qui s'exprimait en ces termes en octobre 2006 : « La violence à l'égard des femmes est source de malheurs et de pertes en vies humaines et, à cause d'elle, un grand nombre de femmes partout dans le monde vivent dans la peur et la douleur [...] On ne pourra l'éliminer qu'en promouvant l'égalité et l'autonomisation des femmes et en veillant au respect de leurs droits fondamentaux. »

Lourde tâche à laquelle toutes et tous nous devons nous atteler avec détermination.